

Sotteville-lès-Rouen. Elle menace de mort la principale d'un collège et son adjointe

Une femme de 39 ans a été condamnée par le tribunal de Rouen (Seine-Maritime) pour avoir menacé de mort la principale d'un collège et son adjointe. Récit.



Le prévenu, jugé pour violences envers les forces de l'ordre, dégradation de mobilier urbain, et consommation de stupéfiants, a copieusement insulté la présidente du tribunal de Rouen (Seine-Maritime).

"S'il arrive quoi que ce soit à mon fils, vous êtes morte." Le 31 janvier 2024, une femme de 39 ans a été condamnée à huit mois d'emprisonnement par le tribunal de Rouen après avoir menacé de mort la principale d'un collège à Sotteville-lès-Rouen (Seine-Maritime), ainsi que son adjointe. Interpellée et placée en garde à vue, la mise en cause a reconnu les faits qui lui sont reprochés.

Un flot de propos menaçants et outrageants

Les faits se sont déroulés le 30 janvier. Son fils de 13 ans devait débiter sa première journée au collège Jean-Zay de Sotteville-lès-Rouen. Au cours de la journée, sa mère est contactée par la direction de l'établissement qui l'informe que son fils est « dans un état d'excitation intense et tient des propos menaçants et incohérents » à l'égard du personnel de l'établissement. L'enfant est pris en charge et conduit au CHU de Rouen au service pédopsychiatrique.

Près de

Lorsque la mère apprend que son fils est dans ce service « entouré de policiers », elle contacte à son tour l'établissement scolaire et déverse un flot de propos menaçants et outrageants à l'égard de la principale et la principale adjointe du collège.

Pendant près de trois minutes, la femme de 39 ans menace « d'exterminer » la principale adjointe avant d'ajouter : « S'il arrive quoi que ce soit à mon fils, vous êtes morte. » Malgré les tentatives pour apaiser la mère de famille, elle poursuit ses invectives.

Elle présente ses excuses

Choquées, les deux fonctionnaires déposent plainte contre la mère de famille pour outrages et menaces de crime ou délit contre un fonctionnaire de l'État. La principale adjointe, particulièrement touchée, est incapable de reprendre son poste et se trouve en arrêt de travail.

Interpellée le 31 janvier et placée en garde à vue, la mise en cause reconnaît les faits qui lui sont reprochés. La mère de famille est ensuite placée en détention provisoire. Son fils de 13 ans est lui déféré devant le juge des enfants et fait l'objet d'un placement éducatif dans l'attente de son jugement.

Présentée en comparution immédiate, la prévenue exerce son droit au silence. Cependant, en fin d'audience, la mère de famille présentera ses excuses au membre de la direction : « mes propos étaient injurieux et menaçants, j'ai un trop plein d'émotion et j'explose » et se dit consciente de la nécessité de se soigner.

Déjà condamnée pour des menaces

Pour le ministère public, si les faits sont simples, « ils n'en restent pas moins inquiétants ». En effet, en juin dernier, la prévenue avait déjà menacé de mort et outragé un magistrat avant de récidiver auprès d'un éducateur spécialisé en janvier 2024.

Le parquet conclut que cette dernière « est incapable d'entendre les avertissements de la justice » et « qu'un coup d'arrêt est nécessaire ». Il requiert une peine de huit mois d'emprisonnement, dont quatre mois assortis d'un sursis probatoire avec maintien en détention.

L'avocat de la défense rappelle alors le contexte dans lequel sa cliente a commis ces faits. « Ma cliente a subi de graves violences de la part de son conjoint, elle n'a pas compris que la Juge des enfants confie ses enfants, témoins des violences, à ce dernier. » Dès lors, selon lui, la prévenue « a remis en cause les différentes décisions judiciaires ». Il sollicite une peine alternative à la détention.

[Pourquoi les délais sont si longs au tribunal judiciaire de Rouen ?](#)

Le Tribunal déclare finalement la prévenue coupable des faits reprochés et la condamne à la peine de huit mois d'emprisonnement et ordonne son maintien en détention. Elle pourra bénéficier d'une détention à domicile sous surveillance électronique à partir du 1er mars prochain.*

* Cette peine est susceptible d'appel. Toute personne est présumée innocente tant que toutes les voies de recours n'ont pas été épuisées.

De notre correspondant [Frédéric Bernard](#)

Suivez l'actualité de [Rouen](#) sur notre chaîne WhatsApp